

Le manoir avait pour occupant, d'abord Barthélemy le Mercier, puis Marguerite de Berghen (1). En 1540, c'était « Meabenne de Bourgogne ». N'ayant pas satisfait à toutes ses obligations financières, le possesseur fut poursuivi devant la Cour d'Avroy par Mathieu Doreye (2). Le petit domaine, ainsi que la briqueterie y attenante, échut en 1550 à Hubert et Nicolas d'Heur, fils de l'échevin Tilman (3).

Ce n'est point, comme on l'aurait pu croire, pour établir une distinction d'avec cette demeure champêtre qu'on a fait précéder du mot *Petit* le nom d'un établissement de plaisance très renommé durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, et situé à quelque distance de l'autre maison de Bourgogne. On a raconté autre part qu'avant de devenir ce lieu de réunion populaire, le Petit Bourgogne avait été au XVIII<sup>e</sup> siècle la propriété du chevalier de Bossy de Romagne. C'est là, ajoutait-on, que le dernier prince-évêque de la maison de Bavière aurait planté dans le jardin, en présence de quelques amis du chevalier, les premiers ceps des vignes que le propriétaire désirait y cultiver.

Il n'en est rien. Déjà en 1751, un ascendant de la famille Renard occupait la propriété qui comportait vignes, terres, prairies, etc., situées dans la campagne de Sclessin. Les vignes de ce coteau donnaient en général d'excellentes récoltes, d'un vin délicieux. Ce fut plus qu'assez pour justifier l'appellation *au Petit Bourgogne*. L'enseigne était parlante. Elle représentait un cep de vignes chargé de raisins. Ainsi la voyait-on en 1829. La famille Renard se perpétua sous cette enseigne de 1751 à 1897. Ses descendants allèrent alors s'établir à quelque distance et baptisèrent leur nouvelle installation *Petit Bourgogne*. Les successeurs des Renard en leur ancien restaurant avaient conservé la vieille enseigne. De cette dualité d'enseignes surgit un procès. Les Renard prouvèrent leur droit d'antériorité. Dans ces conditions, le tribunal de Liège décida qu'abusivement le nouveau locataire avait paré sa maison de l'enseigne *au Petit Bourgogne* et avait par affiches annoncé la réouverture de cet établissement qui ne tarda pas à être fermé définitivement.

La rue dite maintenant de Bourgogne a été élargie et rectifiée depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Auparavant, elle constituait un vrai sentier qui était très peu fréquenté.

### Boutelicou

RUE — La rue *Boutelicou* a reçu en 1863, le nom *rue Bois l'Evêque*. Pourquoi nos ingénus aïeux avaient-ils doté cette voie du nom si étrange de *Boutelicou*? Cette artère très escarpée était et reste très rude à gravir. Les passants, pour accomplir cette ascension, sont forcés, par les lois de l'équilibre, de faire prendre à la partie supérieure de leur corps, une position oblique mettant tout à fait en évidence ce qui a pour nom l'anagramme de Luc. De là, sans doute, l'ancienne dénomination bien wallonne, donnée à cette voie montante. De là aussi la défense faite par le Conseil privé du prince, le 16 oc-

tobre 1780, « de passer avec des charrettes par le sentier de la montagne Boutelicou » (1).

### Bourse

SUR LA — Un endroit était ainsi dénommé au XVII<sup>e</sup> siècle. Il se trouvait au bord de la Meuse, sur le quai de la Batte, dans la partie située entre les rues Hongrée et Saint-Jean-Baptiste. L'important trafic qui s'opérait là, activé par les produits qu'apportait le batelage, aura fourni occasion à l'appellation *sur la Bourse* (2).

### Boverie

... Et vous, dieux immortels, exaucez ma prière.  
Bientôt, lorsque j'aurai terminé ma carrière,  
N'allez point exiler sur des bords étrangers,  
Mes mânes inconnus, dans un autre Elysée.  
Rendez-moi ces ruisseaux, ces vallons, ces vergers.  
Là, près de mes amis, présent à leur pensée,  
Parcourant les détours d'un rivage enchanteur,  
J'y jouirai, comme eux, du calme et du bonheur.

C'est après avoir contemplé les charmants sites de la Boverie qu'à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, Rouveroy, alors adjoint au maire de Liège, formulait cette poétique invocation (3). Combien d'autres Liégeois auront exprimé, en leur for intérieur un souhait identique ; ou, du moins, auront désiré passer le reste de leur existence dans ce paisible et riant coin de notre ville !

Les Liégeois de la nouvelle génération n'ont pu connaître la Boverie sous son aspect champêtre d'autrefois, avec ce magnifique paysage qui fit l'admiration de Pierre le Grand, à son passage à Liège en 1717. Néanmoins, ce quartier, de nos jours encore, est l'un des plus attrayants et des plus salubres de notre cité. De superbes perspectives continuent à s'y dérouler aux yeux du promeneur ; ici, se développent, comme un immense amphithéâtre de verdure, les épais bois d'Angleur ; en face, on admire la verdoyante colline de Cointe, et dans la vallée, la Meuse, large et forte, borde d'un côté, le riche quartier de l'ancienne île de Commerce, le quartier de la Boverie même. L'Ourthe aussi n'a pas cessé de baigner la Boverie ; mais cette rivière, ainsi que la Meuse, suit actuellement une voie directe qui contraste singulièrement avec les agréables sinuosités que toutes deux décrivaient dans le passé. Où sont les îles verdoyantes formées jadis par ces cours d'eau ? Que sont devenues ces terres d'une riche fécondité, ces houblonnières renommées ? Ils ont disparu, ces prés fleuris où les enfants aimaient à s'adonner à de joyeux ébats et où affluaient également les adultes avides d'air et de repos. Disparues à leur tour, les guinguettes renommées : *la Ferme*, qui était non loin du *Château de Versailles*, *le Petit Sans Souci* et l'établissement Decamps.

C'est là qu'aux longs jours d'été les citadins allaient se délasser de leur labeur quotidien et qu'ils se restauraient

Sous des saules touffus dont le feuillage sombre  
A la fraîcheur de l'eau joint la fraîcheur de l'ombre.

La prédilection des Liégeois pour cette charmante lo-

(1) CESL, t. V, n° 3586 et 4118. — CB, r. 1524-1528, f. 52 v°.

(2) Cour d'Avroy, Saisines, r. 1540-1543, n° 56, f. 54 v°.

(3) DE BORMAN, *Les échevins*, etc., t. II, p. 56. — V. aussi CESL, t. V, n° 446.

(1) CP, D, r. 42, f. 10.

(2) Pour la Bourse actuelle, v. *place du Marché*.

(3) ROUVEROY, *Promenade à la Boverie*.

calité remonte à une époque fort éloignée, alors que les accès en étaient peu commodes, parfois même dangereux. Les amateurs trouvaient là à leur portée une promenade champêtre, des amusements et des délasséments honnêtes.

La Boverie était déjà très appréciée il y a six cents ans. Jean d'Outremeuse, qui écrivait au XIV<sup>e</sup> siècle, dit qu'elle constituait une « bonne vilhete ». Selon les récits trop souvent fantaisistes de ce chroniqueur, la Boverie aurait été fondée au IX<sup>e</sup> siècle par Ogier le Danois. Cet Ogier, héros légendaire dont Jean d'Outremeuse a été le premier à célébrer les prouesses à Liège, aurait élevé sur les prés de la Boverie, « entre Urte et Mouse », une « tour mult plaisante (1) » et quelques maisons. Il aurait fait de cette localité sa résidence favorite d'été lorsqu'il était chez nous, et l'aurait appelée « sa Boverie ».

Certains auteurs, brochant sur le racontar de Jean d'Outremeuse, émettent l'avis que la Boverie a pu être originairement un endroit où on lavait le linge, *ine bouw'rève*, comme nous disons en wallon. Selon d'autres, le nom Boverie (2) aurait la signification de métairie ou parc à bestiaux. Cette dernière interprétation est la bonne. Le mot *boverie* a également signifié *bouverie*, *métairie*, parfois *hôtel*.

*Bouverie* a indiqué aussi un droit de corvée qui existait sur les bœufs. Du Cange donne une définition similaire au mot *Bovaria*.

Plusieurs écrivains ont avancé que la Boverie, dont la dénomination est connue depuis des temps très éloignés (3), a été cédée au chapitre de Saint-Lambert lors de l'acquisition des biens de Jupille. De fait, la Boverie n'a jamais été comprise, d'une façon complète tout au moins, dans la **juridiction** de Jupille. A la suite de la cession de ce territoire à l'église cathédrale de Liège, les frères et seigneurs Thierry, Arnold et Wéric des Prés, membres de l'ancienne et puissante lignée de ce nom, d'Outre-Meuse, revendiquèrent divers droits sur la juridiction de Jupille, prétention dont ces trois frères ont finalement reconnu le non-fondé le 29 juillet 1268, puis le 20 mars 1287. Parmi les localités citées dans les actes produits à ce sujet, on remarque Jupille, Bressoux, Amercœur, Wez et Longdoz. Boverie reste à l'écart, sauf dans un seul où évidemment l'on voulait spécifier une partie de ce que nous appelons maintenant la Boverie. Les biens de la Cour de Jupille que le chapitre acquit après les avoir pris en emphythéose (4), passèrent au déclin du XIII<sup>e</sup> siècle en possession de l'évêque. Un record de la cour de justice de Jupille, du début du siècle suivant, fournit la liste des endroits qui dépendaient de cette seigneurie de l'évêque, en vertu de l'acte de cession : Péville, Robermont, Jupille, Beyne, Fléron, Beaufays, Colonster, Chénée, Grivegnée, Wez, Longdoz, Bressoux y sont nommés. Cette fois encore, Boverie n'a pas les honneurs d'une mention. Aurait-elle été comprise partiellement dans les appendices des lieux indiqués? (5) Un autre

record de la même cour, du 30 octobre 1620, nous édifie à cet égard. Il affirme que la circonscription de cette Cour s'étendait « jusqu'à la Tour en Bêche, sur les îles des Tanneurs (aux Ecorces), de Marchia et Collard ; item à la Boverie depuis la rivière d'Ourthe jusqu'au chemin qui va de la Boverie en Froidmont, l'île de Jodry, le canal où passait la rivière ».

Il existe d'autres témoignages attestant que le hameau de la Boverie ne fut pas compris dans la cession de Jupille consentie par l'évêché de Verdun au chapitre de la cathédrale liégeoise en 1265. De chartes de près d'une centaine d'années antérieures à cette cession, il résulte que les terres de la Boverie relevaient de la cathédrale Saint-Lambert (1). C'est pourquoi le chapitre de ce nom, qui était vraiment le seigneur terrien, en touchait les revenus dans les siècles suivants (2).

Au même chapitre appartenait la pêche de la Boverie (3) et le droit de perception sur les *mairins* ou bois de construction flottant sur l'Ourthe à la Boverie (4).

La Boverie, qui dès lors faisait partie de la banlieue de Liège (5), avait sa **cour de justice**. Boverie, Froidmont et Fétinne étaient soumis à une cour commune qui, pour cette raison, était intitulée : Cour et hauteur de Boverie-Froidmont-Fétinne. Par d'anciens actes de cette cour, nous apprenons que tous les détenteurs de biens dont *point n'aparent* (6) devaient payer aux chanoines de Saint-Lambert, le lendemain de Noël, pour chaque bonnier « huit deniers de bonne monnoye de cens, sauf les terres consist de cartier » pour lesquelles on avait à fournir « douze deniers le bonnier ».

Bien avant le XV<sup>e</sup> siècle, le jour où les « dits seigneurs » de Saint-Lambert recevaient « leurs cens, rentes et chapons en la dite hauteur de Fétinnes et delle Boverie », ils devaient accorder « aux mayeur et échevins un franc *paistre* (7) » et à chacun d'eux un gros. Au XV<sup>e</sup> siècle, on était tombé d'accord pour remplacer ce droit de repas par deux chapons moyennant quoi, mayeur et échevins étaient tenus de procéder à tous les exploits judiciaires, aux *saisinnes* notamment, dont les chargeait le chapitre de Saint-Lambert. Il était convenu, toutefois, que lorsque celui-ci n'exigerait pas le paiement des frais de justice, les « mayeur et eschevins » devraient en profiter.

De leur côté, les habitants jouissaient de divers **droits d'usage** sur les terres de la Boverie. Ainsi, on admettait les maswirs et surcéans de la hauteur à « prendre et choisir » sur les *wérixhas* (8) ce qu'ils pouvaient utiliser pour

(1) Résumé d'une charte de l'abbaye Saint-Jacques d'entre les ides de décembre 1188 et 1191 : *Le chapitre de la cathédrale Saint-Lambert* fait savoir que l'abbaye Saint-Jacques qui possédait un demi-bonnier de pré dans l'île Brunenck où est situé le moulin Polez (et comprise dans le territoire de la Boverie) et à qui appartenait en outre la pêche aux poissons dits *volage*, moyennant une rente annuelle de 12 sols, a eu, par l'abbé Cozuin, une contestation sur cette pièce avec Arnulph, *chanoine de la cathédrale susdite* « qui obediement de Petinis administrabat ». Il fut résolu que l'abbaye serait maintenue dans ses possessions moyennant paiement des 12 sols susmentionnés.

(2) Record de la hauteur de Boverie-Fétinne-Froidmont du 10 mai 1422. (CF, Rend. et Stuits.)

(3) V. Fourchu-Fossé et Sentence de Van 1460 des échevins de Liège concernant la pêche de la Boverie, « à cause d'une laiche d'cawe extante alle Boverie ». (CESL, t. V, n° 2859.)

(4) PONCELET, *Livre des fiefs de l'église de Liège sous Adolphe de La Marck*, pp. 178 et 222.

(5) CESL, t. II, p. 410.

(6) Qui n'avaient pas de charges.

(7) Dîner.

(8) Terrain public.

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. IV, p. 25.

(2) Plusieurs localités de Belgique sont dénommées *Boverie*. *Boverie* est aussi devenu un nom de famille encore fort répandu. Il en était déjà ainsi au XIII<sup>e</sup> siècle. (Cathéd. Saint-Lambert : *Petit Stock*, p. 19.) — Une *Boverie* est également indiquée au XIV<sup>e</sup> siècle dans le faubourg Saint-Léonard. (Paroisse Sainte-Catherine, *Stock*, 1440-1480, f. 78.)

(3) 1240 : Al Boverie, prope Fétines. (CVB, p. 93.)

(4) CESL, t. II, pp. 172 à 176, 186, 192 et 431.

(5) *Ibid.*, p. 235.

leurs propres terres, pourvu seulement qu'ils n'emportassent rien en dehors de la *hauteur*.

Aussitôt qu'ils avaient terminé la fenaison (*après le four voistez*) des prés Mativa, ce qui avait lieu par corvées, le chapitre cathédral permettait aux surcéans de la Boverie de faire paître leurs animaux sur ces prés. Ceux-ci devenaient *aisemens* <sup>(1)</sup> jusqu'à la Sainte-Geurtude (le 17 mars) de l'année suivante. Il était défendu d'amener dans les prés des bêtes n'appartenant pas aux habitants de la localité <sup>(2)</sup>.

Les surcéans de la Boverie avaient aussi des **privileges** sur une partie **des bois d'Angleur**. Il y a cinq siècles et plus, les avoués de la hauteur d'Angleur avaient voulu

Par contre, les cultivateurs de cette dernière localité pouvaient conduire leurs bêtes sur le territoire de la Boverie. Seulement, pour faire face aux frais du passage d'eau de l'Ourthe, qui a existé jusqu'à l'aube de notre siècle presque au même emplacement, chaque famille payait tous les ans quatre *noires*. Jadis, le prévôt de Meersen était de droit seigneur de la hauteur d'Angleur. Il fallait qu'on tînt continuellement à sa disposition ou à celle de son lieutenant, toujours à ce passage d'eau de l'Ourthe, un « ponton ou *bauche* » <sup>(1)</sup>. Ces personnages locaux étaient astreints de ce chef à une redevance annuelle de 30 gerbes, moitié d'épeautre et moitié d'avoine.



Promenade de la Boverie, il y a un siècle

Cliché Béthune

« exempter de toute droiture, aisements, pâturages, waidage quelconque » leur grande forêt d'Angleur. Dans ce but, ils rendirent communaux cinquante bonniers de ces bois. Des bonniers d'usage non particulier, vingt-cinq furent mis à la disposition des habitants d'Angleur, et les autres à la disposition des « surcéans » de la Boverie <sup>(3)</sup>. De plus, il était permis à ceux-ci de laisser *weadier* <sup>(4)</sup> leurs bestiaux sur d'autres terres d'Angleur.

(1) Terrains banaux.

(2) *CF*, r. 1170, f. 184 et s.

(3) *Chartes de l'abbaye Saint-Laurent* de 1430 et 1436. (*BSAH*, t. II.)

(4) Paître.

Y avait-il alors sur le Fourchu-Fossé un second passage d'eau? Un document du moyen âge nous fait connaître que le seigneur de Kinkempois devait fournir aux *masuyers* « bâches et pontons pour eux, leurs bêtes, biens et cheruwes », traverser l'eau autant de fois qu'il en était besoin. En vue de subvenir à ce service, chaque surcéans tenant charrue à la Boverie et à Angleur avait, d'après ce document, à livrer deux setiers d'épeautre à la Noël; chaque simple surcéans de la Boverie ne donnait qu'un *pain* <sup>(2)</sup>.

(1) Large bateau pouvant recevoir chevaux et voitures.

(2) *Record de la justice d'Angleur* des 7 fév. 1430 et 25 octobre 1436. (*Cart. Saint-Laurent*.)

Ajoutons que, d'après une décision du Conseil de la Cité même, les habitants de la Boverie jouissaient des privilèges que possédaient les bourgeois de la cité, et qu'ils pouvaient recourir à ce conseil contre les agents « qui voudraient les exécuter pour dettes civiles » (1).

Au point de vue religieux, on peut croire que la Boverie dont le territoire commençait à l'ancienne Tour en Bêche (2) a toujours été comprise dans la même circonscription que Fétinne (3).

Quelle est la « **tour mult plaisante** » dont Jean d'Ostreuse attribue l'érection à son héros imaginaire, Ogier le Danois, du IX<sup>e</sup> siècle. Il n'y a aucun doute qu'il faisait tout simplement allusion à la résidence champêtre que possédait, dans le XIV<sup>e</sup> siècle, à la Boverie, l'échevin Jean des Prés, famille à laquelle le chroniqueur veut se rattacher. Ce Jean des Prés, fils du chevalier Thiry, laissa la tour, par testament du 2 janvier 1354, à son fils Hanet Briesefer (4).

Une autre famille non moins importante, alliée d'ailleurs aux des Prés, était installée, dès avant le XIII<sup>e</sup> siècle, à la Boverie, dont elle avait pris le nom (5). Le premier ainsi connu est le chevalier Jean Buchar de la Boverie qui vivait au premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle et épousa la fille d'Olivier de Juprelle. Son petit-fils, appelé aussi Jean Buchar de la Boverie, après avoir été gouverneur de Visé en 1376, devint bourgmestre de Liège en 1382. Il exerça également la haute charge de grand bailli de la cathédrale et celle de souverain mayeur en 1390. Il mourut le 5 juin 1390.

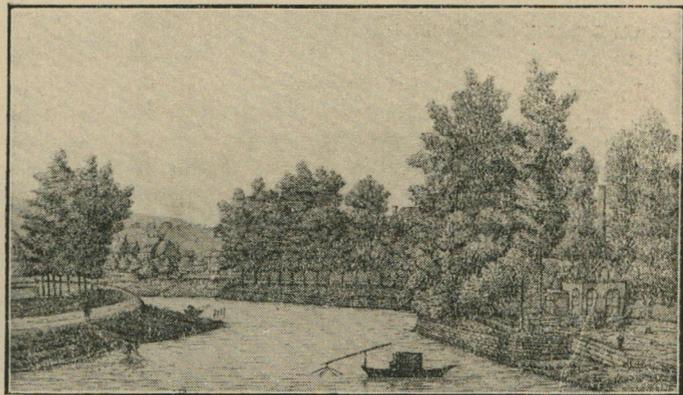
De ce Jean Buchar de la Boverie naquit un fils, Bertrand, qui parvint à acquérir l'avouerie de Liège et à la transmettre à sa descendance. Il eut pour femme une dame de haut lignage, Isabelle de Melun, veuve de Robert de Flandre, frère du comte de Namur. De cette union sortit Jean de la Boverie, qui arriva à son tour à la dignité de souverain mayeur, de l'an 1430 à l'an 1432 (6).

Ce personnage fut victime d'une cruelle mésaventure. S'étant rendu en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, il revenait par la France, lorsqu'il fut saisi par des agents français et « jus jetteir » (7). Le roi Charles VII promit une indemnité. C'est pourquoi, sans doute, Jean de la Boverie, fils, qui épousa par contrat du 23 décembre 1447 Jeanne de Seraing dite le Pannetier, fut créé chevalier en 1458 par le même souverain français près de qui il venait de se rendre (8). Ce Jean de la Boverie était l'un des plus riches détenteurs de terrains en l'endroit, sur le pré Mativa notamment (9).

Antérieurement, lors des troubles du règne de Jean

de Bavière, l'an 1406, la résidence principale de la famille, située à la Boverie, avait été pillée entièrement puis démolie par ordre du mambour de Perwez. De plus, le possesseur, Bertrand de la Boverie, perdit tous ses revenus durant son absence forcée de la capitale (1). La demeure ressuscita pourtant de ses ruines plus belle et plus forte qu'elle n'avait jamais été. Tel était son caractère castral et sa solidité qu'on la connut sous le nom *forteresse*, même à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (2).

La Boverie vit s'élever sur son sol, deux siècles plus tard, un véritable fort. C'était en 1636. Les environs de notre ville avaient, continuellement pour ainsi dire, à redouter l'invasion des cruels Croates commandés par Jean de Weert. Le 14 avril, profitant du bas niveau extraordinaire de la Meuse, les soldats étrangers avaient passé le fleuve à gué ; ils s'étaient répandus à la Boverie et la livraient au pillage, quand le bourgmestre La Ruelle, accouru avec trois ou quatre mille hommes, parvint à chasser les envahisseurs. Pour empêcher de nouvelles surprises, une chaîne fut tendue sur la Meuse entre la Boverie et Avroy et un fortin fut bâti en la première localité (3).



La Boverie en 1862

Cliché Béthune

Ce fortin ne dut pas avoir longue existence. Il n'empêcha en rien la Boverie d'avoir à souffrir du bombardement que les Français infligèrent à notre ville au mois de juin 1691.

La Boverie, avons-nous dit, formait avec Fétinne et Froidmont, une commune distincte qui releva du chapitre de Saint-Lambert jusqu'à la fin de l'ancien régime. Elle possédait son bourgmestre ; mais celui-ci ne pouvait provoquer de plaid, ou d'assemblée générale des manants de la commune, sans l'autorisation du chapitre. Ces réunions avaient lieu d'ordinaire près du cimetière de Fétinne, après les vêpres. En 1745, le bourgmestre, Mathieu Dumoulin, s'était permis de son propre chef de réunir la communauté au lieu accoutumé pour lui faire des propositions. Le chapitre « déclara telle convocation impermise » et défendit à Dumoulin de renouveler pareille licence (4).

(1) RCC, r. 1676-1678, f. 3.

(2) 1343, 1<sup>er</sup> février : lieu qu'on dit le Beiche, qui state alle Boverie. (Charte de l'abbaye Saint-Jacques.)

(3) V. rue de Fétinne.

(4) C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, p. 202.

(5) J. del Boverie. (Cathédrale, *Petit Stock*, f. 19.) — 1299 : Gilles delle Boverie. (*Léodium*, 1908, p. 92.)

(6) V. pour la famille de la Boverie : HEMRICOURT, MN, — ABRV, RH ; — CESL, t. V, n<sup>o</sup> 2006, 2865, 2868 ; — DARIS, *Notices*, t. XII, p. 147 ; — BIAL, t. XII, p. 341 ; — C. DE BORMAN, *Les échevins de Liège*, t. I et II. Au XV<sup>e</sup> siècle, un Clous, fils de Jean delle Boverie de Preit, donna tous ses biens à Marguerite, femme à Colars delle Boverie, demeurant en la rue du Pont d'Avroy. (EL, r. 1, f. 17 v<sup>o</sup>.)

(7) CT, r. 14, f. 97.

(8) ADRIEN D'OUDENBOSCH, édit. ALEXANDRE, pp. 59-60.

(9) CT, r. 9, f. 186.

(1) J. DE STAVELOT, pp. 100, 104. — BALAU, *Chroniques liéges*, t. I, p. 178.

(2) CESL, ch. du 21 décembre 1481, t. V, n<sup>o</sup> 3157. — Nous signalons maintes vieilles demeures de la Boverie sous la rubrique *Mativa*.

(3) Man. 174, BUL.

(4) Cath. Pr. des Dir, r. 1745-1748, f. 18 v<sup>o</sup>.

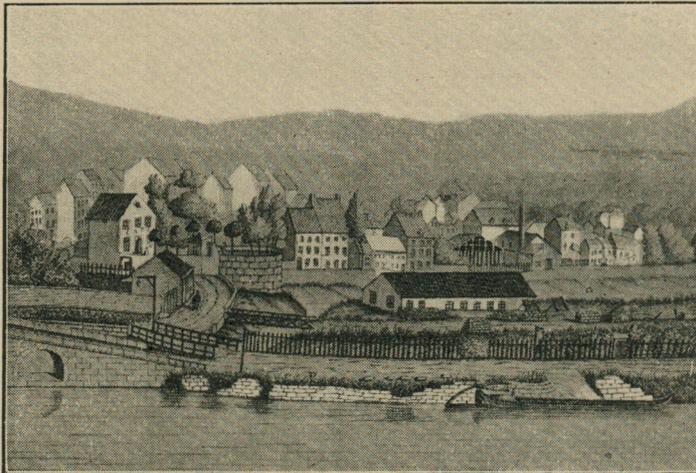
Sous la domination de la République française, la Boverie continua d'être une commune séparée de Liège. Elle eut alors pour maire un nommé Collart. Mais Renard, commissaire du directoire exécutif près la municipalité de Liège, réclama l'annexion de la Boverie au canton, c'est-à-dire à la ville de Liège. Le citoyen Bouteville, commissaire du gouvernement dans les neuf départements réunis, se déclarait peu favorable à une augmentation de population des grands centres. Néanmoins, par lettre du 20 brumaire an V (10 novembre 1796), il affirma ne pas faire opposition absolue à l'adjonction de la Boverie à notre cité.

Le 6 nivôse an V (26 décembre 1796), le même agent déterminait ainsi les limites du canton de Liège <sup>(1)</sup> de ce côté : « De l'embouchure de la partie de la rivière d'Ourthe, vulgairement appelé Fourchu-Fossé, que l'on remonte jusqu'à la pointe de la Boverie, qui touche à la digue d'Angleur, de là descendant la rivière d'Ourthe jusque vis à vis la ruelle qui débouche au chemin de Liège à Grivegnée, en face de la maison Foidart, laquelle restera dans le canton de Fléron. »

Depuis lors, la Boverie n'a cessé de faire partie de la commune de Liège et en a partagé les vicissitudes.

La métamorphose de ce quartier a commencé en 1853, avec les travaux de la Dérivation, travaux qui furent suivis de la création de quais et de bas ports le long de la Meuse et de l'Ourthe. Des biez ont été supprimés, et l'on a vu disparaître successivement les îles verdoyantes que ces biez y formaient. Sur l'emplacement de ces îles, ont été élevées les longues

et belles rangées de maisons des quais de la Boverie et de la Grande Bretagne et même d'une partie de l'ancienne île de Commerce.



Le chemin de la Boverie en 1862

Cliché Béthune

## Boverie

CHEMIN DE LA —  
QUAI DE LA — va du pont de Longdoz au pont des Vennes.

Avant les importants travaux de la Dérivation, ce quai n'existait pas, à l'exception de la partie s'étendant de la rue Renoz au pont des Vennes. Et encore, cette voie de communication était-elle appelée le plus souvent *chemin de la Boverie*. Sa largeur n'allait guère au-delà de la voie pavée longeant les maisons. C'est ce *chemin* que nos aînés suivaient, lorsque, dans la bonne saison, ils allaient respirer, à pleins poumons, l'air pur de la Boverie et des prés Mativa.

La loi du 20 décembre 1851 avait autorisé le gouvernement à opérer les travaux de redressement et de dérivation de la Meuse, conformément au plan de l'ingénieur Kummer. La suppression d'une partie du bras de

l'Ourthe en amont de notre pont Orban fut une conséquence de ces travaux. Les terrains à provenir de cette suppression, et dont une portion est maintenant englobée dans le quai de la Boverie, furent cédés en 1862 à la Ville, par le gouvernement, moyennant 4,000 fr.

Le 25 septembre 1863, le Conseil adoptait le cahier des charges, qu'il modifia le 4 décembre, de l'entreprise de la construction « d'un quai long de 689 mètres, sur la rive gauche de la dérivation, depuis le mur d'eau passant sous l'ancien pont Suspendu à la Boverie, jusqu'au pont de Longdoz, et d'un chemin à 80 mètres, en amont de l'usine Marcellis (ou de notre pont Orban), destiné à relier le quai précité et le chemin de la Boverie, estimés 260,000 fr. »

Jusqu'en 1866, ce quai n'avait pas d'appellation fixe. Cette année-là, il reçut officiellement le nom *quai de la Boverie*, nom parfaitement justifié par son emplacement.

A cette date, le quai était presque entièrement achevé. Il devait constituer bientôt une des plus salubres artères de la ville. Si solidement dressé que fût le mur d'eau,

il ne put résister aux inondations de décembre 1880. Il s'écroula sur une trentaine de mètres de longueur et fut réparé l'année suivante. On profita de l'occasion pour le surélever et mettre ainsi la localité à l'abri d'inondations aussi fortes que celles de cette année 1880.

Il reste très peu des vieilles maisons qu'on remarquait aux siècles anciens le long du *chemin de la Boverie*. Quelques-unes ont dû disparaître dans le bombardement de 1691. Bien plus ont été démolies à

notre époque pour faire place à de coquettes habitations ou à des établissements de consommation qu'on voulait faire profiter de la vogue de restaurants similaires du quartier supprimés au XIX<sup>e</sup> siècle.

En février 1890, se fit, entre le pont de Longdoz et le pont Orban, la plantation de la cinquantaine d'arbres encore existant.

## Boverie

PASSAGES D'EAU DE LA — Sans y comprendre celui pratiqué anciennement sur le biez de Bernimolin, près la rue des Vennes, on connaissait jadis quatre passages d'eau pour relier la Boverie avec la ville et Angleur <sup>(1)</sup>. Deux subsistaient dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. L'un traversait le Fourchu-Fossé à la droite de l'église Saint-Vincent. La rectification de la voie principale de l'Ourthe l'a fait disparaître à l'aube de notre siècle.

<sup>(1)</sup> Le « canton de Liège » comprenait uniquement la circonscription de la ville.

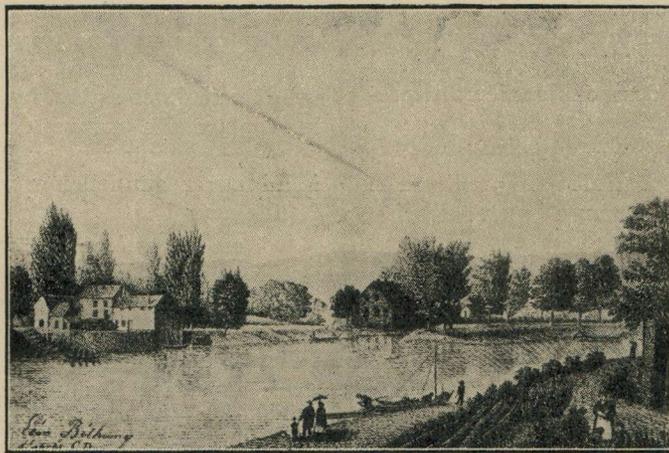
<sup>(1)</sup> Nous en faisons connaître la naissance à l'article général sur la Boverie.

Un second passage d'eau était établi sur la Meuse, entre la Tour en Bêche et la tour des Croisiers, à une cinquantaine de mètres en amont du pont actuel de la Boverie. L'érection de cet ouvrage d'art a fait supprimer le passage d'eau voisin qui avait au moins sept siècles d'existence, comme il est spécifié aux rubriques *Beaurepart* et *Trez*.

Le troisième passage d'eau rattachait les deux tronçons du quai de la Boverie, immédiatement au-dessus de l'ancienne propriété Marcellis. Ce passage d'eau fut remplacé en 1699 par un pont en bois qui fut dit aussi *pont de la Boverie* (1).

Enfin, le quatrième passage d'eau, le plus important peut-être, rattachait le quartier de Fragnée au pré Mativa, c'est-à-dire à la Boverie et à Fétinne. Nos pères le désignaient surtout *passage d'eau de la Chapelle du Paradis*, parce qu'il se trouvait en face de cette chapelle. Mais avant l'érection de celle-ci, avant le XVII<sup>e</sup> siècle, la dénomination la plus employée était *passage d'eau de Fragnée*. Celui-ci de même relevait du chapitre de Saint-Lambert et — ce qui étonnera, — du seigneur de Colonster. Il était mis à ferme et chacune des deux parties touchait la moitié du fermage, lequel en 1664, rapportait cinquante patacons par an (2). Chanoines de Saint-Lambert et châtelain de Colonster se réservaient en outre la faculté de passer l'eau librement avec carrosse, chevaux, valets, autant de fois qu'il leur plairait (3). Une amende de cinq florins eût frappé les personnes qui se fussent permis de faire exécuter la traversée du fleuve indue-ment (4). Antérieurement à la création du parc de la Boverie, sur les terrains de l'ancien pré Mativa, un sentier qui coupait celui-ci, donnait accès au passage d'eau de Fragnée. Ce sentier subsistait au XIX<sup>e</sup> siècle en vertu d'une des servitudes qui grevaient ce pré au profit de l'Etat et qui durait encore en 1853, lors de l'achat des Terrains par la Ville.

La préparation de l'Exposition universelle de 1905 a fait supprimer les deux derniers passages d'eau existant de ce côté de la ville : celui de la Chapelle du Paradis, à raison de l'érection du pont de Fragnée quelque peu en amont ; le second, par suite du comblement de l'ancien lit du Fourchu-Fossé sur lequel il était établi.



Passage d'eau de la Boverie en 1835

Cliché Béthune

## Boverie

RUE DE LA — s'étend du quai de la Boverie à la place d'Italie.

Cette longue rue transversale est de création relativement récente. Son ouverture fut décidée en 1874 à travers les terrains achetés par la Ville à MM. Marcellis et Vapart-Reno. En 1879, elle fut dénommée officiellement rue de la Boverie pour rappeler le nom de la localité qu'elle parcourt en partie. Au côté gauche de la nouvelle artère s'éleva bientôt un premier groupe d'habitations qui furent suivies par d'autres du même côté.

On y remarque tout particulièrement la belle synagogue qui a été édiflée en style *ad hoc* à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, grâce à la généreuse intervention des pouvoirs publics. La Ville, qui avait déjà apporté une aide puissante à la construction, est intervenue le 12 mars 1900 pour une somme de 5,000 fr. dans les frais d'ameublement. Le culte israélite se célébrait précédemment en l'ancienne église Saint-Julien, rue Entre deux Ponts. Les offices ont lieu tous les vendredis soir, les samedis au matin, à midi et au soir ; de plus, à certaines fêtes religieuses juives, le matin et le soir également.

La paroisse provinciale israélite comprend quelque six cents personnes. Elle avait pour la diriger depuis l'année 1874, avec le titre de rabbin de la province de Liège, Philippe Goldstein, mort en 1918. Celui-ci avait un ministre officiant adjoint, sacrificateur, M. Henri Lehmann qui a été appelé aux fonctions de premier ministre du culte le 27 avril 1919, en rem-

placement de M. Goldstein. Le rabbin a pour mission d'administrer le culte israélite dans sa circonscription, de fournir l'instruction religieuse et de présider les cérémonies à la synagogue. Le rabbin Goldstein a eu pour prédécesseurs au XIX<sup>e</sup> siècle, MM. Behrens, Van Gelder, Catz, Barnstein et Sinn.

## Boverie

PARC DE LA — entre la place du Parc, la Meuse et la Dérivation.

La pensée initiale d'ériger un **parc public** en ce quartier remonte à l'année 1853. On préparait à ce moment les grands travaux de la Dérivation de la Meuse. L'exécution de cette excellente œuvre entraînait l'expropriation — par l'entrepreneur Frémersdorff, représentant l'Etat — du pré Mativa, si cher aux anciens Liégeois. L'absence de cette antique promenade champêtre eût été vivement ressentie par eux. Aussi apprirent-ils avec plaisir que, dans sa séance du 21 mai, le Conseil com-

(1) V. cette rubrique.

(2) C'était 280 flor. Brab., en 1705. (*Cath., Prot. des dir.*, t. 1704-1706, f. 122), et 60 fl. en 1768. (*Ibid.*, DO, t. 1766-1769, f. 160 v<sup>o</sup>.)

(3) *Cath., Prot. des Directeurs*, t. 1653-1664, f. 264 v<sup>o</sup>.

(4) *Ibid.*, f. 274.

munal venait de voter, à l'unanimité, l'acquisition, par la voie d'expropriation, d'environ huit hectares et demi de terrains dépendant, les uns de l'ancien pré Mativa, les autres, de divers particuliers, pour être affectés à l'établissement d'un spacieux parc public.

Invité à exposer son avis, l'ingénieur Houbotte, au nom de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, souleva plusieurs objections. Selon lui, obligation devait être imposée à la Ville de construire une digue insubmersible entre la culée de gauche du vieux pont Suspendu de la Dérivation et la culée aval du barrage à établir dans le redressement de la Meuse. Une autre des conclusions de l'ingénieur tendait à restreindre les limites de la promenade projetée à une surface de six hectares, ce que le Conseil communal ne voulut point accepter (1).

Deux ans plus tard, en 1855, l'édilité autorisa le même Frémersdorff à effectuer, au prix de cinquante centimes par mètre cube, les remblais nécessaires au parc, depuis l'amont du barrage jusqu'au pont. La tâche était très facile pour cet entrepreneur. Il n'avait, à cette fin, qu'à utiliser les déblais considérables que lui-même était obligé d'opérer pour creuser le lit de la Dérivation. Les remblais que Frémersdorff s'engageait à faire comportaient un total de 28,000 mètres cubes ; mais il avait été entendu qu'on ménagerait dans certains endroits, en vue des plantations, des fosses qui seraient remplies par des terres végétales à provenir des houblonnières expropriées par la Ville (2).

Enfin, le 18 octobre 1856, le Conseil ouvrit un concours pour la présentation d'un plan de parc public et en arrêta le programme. Du 15 février au 1<sup>er</sup> mars, eut lieu l'exposition publique des douze projets envoyés avec mémoires explicatifs. Le vainqueur de cette joute pacifique fut Julien-Etienne Rémont, architecte consultant de la Ville. Il obtint le prix de 1,200 francs. Deux autres plans, dus à Ed. Keilig, architecte paysagiste à Bruxelles, et à Jean Gindra, de Tilleur, furent acquis par la Ville moyennant 300 fr. pour chacun. Néanmoins, le Conseil se réserva la faculté de déterminer les diverses conditions que devrait remplir le projet définitif, et chargea ultérieurement Rémont de la préparation de ce projet.

Trois ans plus tard, la question du parc n'avait pas reçu de solution. Au contraire, elle fut remise alors en discussion, le Conseil ayant rejeté une proposition d'aménager ce parc avec le produit d'une loterie au capital de 500,000 fr. L'exécution du plan Rémont aurait entraîné une dépense de plus de 120,000 fr., non compris les frais de certaines constructions. On trouvait cette dépense trop considérable. Le 30 septembre 1859, le Conseil se prononça en faveur d'un simple nivellement et régalage des terrains. Le rapporteur avait fait observer, en effet, que, sans doute « il était fort à désirer que l'on pût aménager un peu d'ombre et de fraîcheur sur la nouvelle promenade à l'aide de quelques plantations ; mais qu'il ne fallait pas oublier que les terrains de la Boverie n'étaient pas libres ; qu'ils se trouvaient grevés, au profit de l'État, d'onéreuses servitudes, que, notamment, ils ne pouvaient être plantés et remblayés

qu'avec l'autorisation du Ministre des travaux publics, et qu'ils devaient présenter un sentier aboutissant au passage d'eau de la Chapelle du Paradis (1) ».

Le 4 mai 1860, le Conseil, complétant l'œuvre préparatoire de la promenade de la Boverie, votait une somme de 14,000 fr. pour l'établissement de chemins et de plantations. Avant d'approuver les travaux d'appropriation du Parc, le Gouvernement désira examiner le plan des lieux environnants. Cet examen dura longtemps. Cependant, l'aménagement de la promenade allait être entrepris quand, en 1862, J. Lambinon, Ed. Morren et consorts, réclamèrent, par pétition au Conseil, la suspension de cet ouvrage. Ils avaient en vue la formation d'une société anonyme sous le titre de *Société royale d'Horticulture et d'Acclimatation*, laquelle solliciterait la concession d'une partie des terrains destinés au Parc, afin d'y créer un jardin d'acclimatation.

Heureuse d'approuver cette initiative privée, l'assemblée communale n'hésita pas à concéder, le 20 mars 1863, pour un terme de 50 années, la jouissance d'une surface de trois hectares 75 ares de terres, à diverses conditions. La Société à constituer avait, notamment, en le délai d'un an, à opérer une série de travaux, tant dans le Parc public que dans le terrain réservé au Jardin d'Acclimatation, travaux estimés à 70,000 francs. Par compensation, la Ville faisait abandon à la nouvelle Société des 23,000 francs votés précédemment pour le régalage des terrains et pour l'établissement de chemins et de plantations au Parc. De plus, elle s'engageait à lui payer annuellement un subside de deux mille francs pour l'entretien du Parc public (2).

Tel est le système qui a prévalu pour l'appropriation du Parc de la Boverie (3). Il restait au Conseil communal à prendre une dernière mesure protectrice : la réglementation de la circulation des voitures et des cavaliers dans les allées. C'est ce qu'il fit le 2 juin 1865 (4).

En attendant l'exécution de l'aménagement définitif du Parc, la Société de Saint-Sébastien avait obtenu, le 31 août 1860, l'autorisation d'y établir un **tir à l'arc à la perche**. Ces exercices attiraient beaucoup de monde dans les beaux jours d'été.

Ils furent remplacés l'année suivante par un tir aux pigeons qu'une Société, portant ce nom, avait été admise à établir le 31 août. Ce tir ne s'est point non plus produit là pendant longtemps.

Ce qui a eu plus de durée, c'est le **bassin de natation** établi à l'extrémité sud-ouest du Parc. Dès le 22 juillet 1859, le Conseil avait voté un petit crédit pour y construire un abri avec compartiments destinés aux baigneurs. Il ne se résolut à organiser définitivement cet établissement de bains que le 5 juin 1868. La perception du droit d'entrée fixé à cinq centimes, a fait l'objet, l'année suivante, d'un fermage pour un terme de cinq ans. Dans la suite, il a été convenu que le bassin serait accessible gratuitement quatre fois par semaine : les

(1) BA, année 1859, p. 448.

(2) Un A R du 3 juillet 1863 approuva sous certaines réserves, la délibération du 20 mars du Conseil communal.

(3) V. décisions du 18 février 1885 et du 16 janvier 1888.

(4) L'arrêté du 2 juin 1865 a été modifié le 2 juin 1876 et le 25 février 1907 encore. La circulation des voitures légères suspendues est autorisée dans l'allée principale. Les automobiles, vélocipèdes, etc., ne peuvent dépasser la vitesse de 5 kilom. à l'heure.

(1) *Décision du Conseil, du 2 août 1853.* (BA, pp. 252 et suiv.)

(2) BA, 1855, p. 101.

mardi, jeudi et samedi après midi et le dimanche matin. En 1902 la Ville procéda à de nouvelles appropriations et modifications aux bassins de la Boverie.

Le **vélodrome** qui fut installé au même parc était de formation plus récente. A cet effet, le Conseil communal, le 10 février 1894, concéda à une société nouvelle, pour une durée de quinze ans, la première pelouse du Parc qui s'étendait au delà du Jardin d'Acclimatation.

Bassin de natation et vélodrome durent disparaître en 1905, pour permettre diverses installations de l'Exposition universelle dans le parc même. Celui-ci présentait alors, aux soirées d'illumination surtout, un effet féérique, avec l'emplacement du Jardin d'Acclimatation qui y avait été annexé pour la circonstance.

L'année suivante, l'incorporation devint définitive. En effet, le 26 mars 1906, le Conseil communal décidait « la réintégration dans le parc public de la Boverie, de tous les terrains dont l'occupation a été autorisée » au profit de la Société d'Acclimatation. Il décrétait en même temps l'aménagement général de l'ensemble du parc depuis l'entrée monumentale de la place de l'Acclimatation jusqu'au pont Mativa et sur toute la largeur utile de la presque île.

En agissant de la sorte, l'édilité réalisait un vœu exprimé trois ans auparavant par la section des beaux-arts, lorsqu'elle eut à examiner la proposition lui faite le 14 octobre 1903 relative à l'érection d'un **Palais des beaux-arts** au parc de la Boverie. Ce palais devait être substitué aux galeries provisoires d'abord prévues. Il s'agissait d'édifier un monument définitif, lequel après la clôture de l'exposition pourrait être affecté à différents usages : fêtes, cérémonies officielles, manifestations artistiques, scientifiques, littéraires ou autres ; tout en perpétuant le souvenir de la première exposition internationale de Liège, il en serait le Mémorial.

La Société de l'Exposition, résolue à prendre à ses charges la dépense résultant de la construction de l'édifice, évaluée à 700,000 fr., offrait d'en faire don à la Ville au lendemain de l'Exposition. Toutefois, le comité exécutif de l'exposition exprimait cette réserve : « Si nos comptes soldent en bénéfiques, nous ne réclamerons rien en retour de cette donation ; s'ils soldent en pertes, le Gouvernement et la Ville de Liège rembourseront, chacun par moitié à la Société, la perte éprouvée par celle-ci, mais à concurrence d'une somme totale de 600,000 francs seulement. »

Le Gouvernement ayant consenti à cet arrangement, le Conseil communal, le 11 novembre 1903, approuva les plans présentés et subordonna aux conditions suivantes l'intervention éventuelle de la Ville : Le Palais deviendra la propriété de la Ville après la clôture de l'Exposition de 1905 ; la part contributive de la commune ne pourra, en aucun cas, dépasser 300,000 fr. La Ville n'a pas eu à intervenir financièrement dans les frais de construction.

Les plans du Palais des Beaux arts sont dus aux architectes Soubre, de Liège et Hasse, d'Anvers. Dès 1904, la main était mise à l'œuvre.

Le Palais, en style Louis XVI, offre une surface bâtie de 3000 mètres carrés. Les salles intérieures ont plus de 2,500 mètres carrés de superficie, tandis que le dôme central a 24 mètres d'élévation et ceux des angles 17 m. 50 de hauteur. L'ensemble a été achevé au début de 1905.

Le local eut naturellement à souffrir de son occupation par l'armée ennemie durant une grande partie de la guerre 1914-1918. Par les soins de M. Thuillier, architecte de la Ville, le palais a été débarrassé en 1919 de toutes traces de cette occupation ; il était prêt à recevoir le public au début de l'année suivante, lors de l'exposition de la reconstruction des villes.

Un modeste **monument** a été élevé à la mémoire du peintre liégeois **Léon Philippet**. Il a été réalisé à l'aide de souscriptions particulières. Ayant pour auteurs le sculpteur Oscar Berckmans et l'architecte Lobet, il se compose d'une stèle en pierre de Pouillenay, avec bas-relief symbolique, stèle sur laquelle repose le buste du peintre. Ce monument a été offert par l'Œuvre des artistes à la Ville de Liège. Placé aux abords du palais des Beaux Arts, il a été inauguré le 10 octobre 1907.

Le 12 mars 1923, le Conseil communal avait marqué son accord avec l'Œuvre des artistes quant à l'érection d'un **monument** dans le Parc de la Boverie en l'honneur du graveur liégeois **Gilles Demarteau**. L'inauguration du monument, à l'occasion du deuxième centenaire de l'artiste, a eu lieu le 28 juillet 1923. Ce buste dû au ciseau de M<sup>lle</sup> Centner et soutenu par une stèle dans le goût de l'époque, est placé contre l'une des ailes du Palais des Beaux Arts.

Un autre **monument** a été inauguré, sous les ombrages clairsemés du Jardin d'Acclimatation, le dimanche 11 octobre 1925, à la mémoire du poète **Louis Boumal**, mort au champ d'honneur pendant la guerre 1914-1918. Une stèle en pierre blanche est placée en face de la galerie, à l'entrée du jardin, sur le bord d'un étang. Un médaillon sculpté par Georges Petit y est encastré. Il porte cette inscription : « A Louis Boumal, 1890-1918, poète wallon ».

La guerre de 1914-1918 avait laissé de pénibles traces dans tout le parc, qui n'a plus rien eu de public pendant des mois. Aux premiers jours de l'invasion, les Allemands s'en étaient emparés et en avaient interdit l'entrée à la population.

Tandis que le service d'approvisionnement de leur armée était installé au palais des Beaux Arts dès août 1914, le parc se trouvait transformé en quartier général du ravitaillement et au charroi pour cette armée. C'est dire que les allées si coquettement aménagées auparavant et si bien protégées par les règlements communaux ont été saccagées et ravagées de toutes façons comme les arbres et autres plantations. Il a fallu de grands, et coûteux efforts de la part de la Ville pour faire disparaître autant que possible les dévastations, traces des Normands du XX<sup>e</sup> siècle.

Elles avaient complètement disparu depuis quelque temps lorsque, le dimanche 18 juin 1922, le roi Albert est venu y inaugurer solennellement l'Exposition internationale de l'Art de l'Ingénieur organisée par l'Association des ingénieurs sortis de l'université de Liège, à l'occasion de son 75<sup>e</sup> anniversaire.

## Boverie

PONT DE LA — Alors que la branche principale de l'Ourthe se jetait dans la Meuse vis-à-vis du séminaire épiscopal, un pont enjambait la rivière immédiatement en amont de l'ancienne propriété Marcellis, en face à peu près du pont Orban.

La nécessité d'un pont à l'endroit dit avait été reconvenue dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Boverie et Fétinne — nous l'avons dit — relevaient jadis territorialement du chapitre de Saint-Lambert. Cédant aux instances des habitants, ce chapitre leur avait permis, le 1<sup>er</sup> octobre 1699, de construire un pont en remplacement d'un passage d'eau.

D'après le contrat conclu à la date susdite pour l'érection du pont, les particuliers de la Boverie et de Fétinne acceptaient de se soumettre à un droit de péage d'un liard, en outre d'une redevance générale annuelle de 35 fl. de Brabant envers le chapitre. Toutefois le droit de péage individuel n'avait rien de permanent. Il n'existait que lors des restaurations nécessaires (1).

Le pont avait disparu avant la Révolution de 1789. En 1801, les habitants de la Boverie et de Fétinne en demandèrent le rétablissement, d'accord avec Renoz, propriétaire de la papeterie. Il fut fait droit à cette requête. On jeta un nouveau pont sur ce bras de l'Ourthe. Sa construction en pierre lui avait valu quelque temps le nom *pont de Pierre*.

En 1842, lorsque le premier bateau à vapeur fabriqué en l'usine Orban à Grivegnée, le *Michel Orban*, dut descendre le cours navigable de l'Ourthe, le pont de pierre se trouva n'être pas assez élevé pour permettre le passage au bateau. Les Orban obtinrent de démolir le pont et de le remplacer par un autre en bois, dont le tablier s'enlevait aisément. Le pont dura jusqu'au comblement de la rivière en 1864.

On appela aussi *pont de la Boverie* le petit pont, en bois, qui avait été jeté sur un autre bras de l'Ourthe près de la rue Tour en Bêche actuelle. Il a disparu en même temps que cette tour, vers 1828.

## Boverie

PONT DE LA — relie les deux rives de la Meuse entre les rues André Dumont et Grétry.

Après le pont du Val Benoît qui l'a précédé d'un an, le pont de la Boverie est aujourd'hui le plus ancien de ceux qui existent sur la Meuse, à Liège. Dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, un seul pont facilitait la traversée du fleuve en notre ville, ou du moins de l'unique branche qui a été conservée. C'était le pont des Arches, reconstruit en 1860 et provisoirement en 1919.

Déjà en 1827, avant le percement de la rue de l'Université, la famille Orban, propriétaire de presque tous

les terrains riverains de la voie projetée, envisageait l'érection d'un pont sur la Meuse, au droit de cette voie et de la future rue Grétry, qui devait en former le prolongement direct. A cet effet, et à titre d'essai, les Orban avaient construit à leur usine de Grivegnée un pont suspendu sur chaîne. Ils prétendaient démontrer de la sorte combien il serait aisé de jeter un grand pont de ce système sur le fleuve et sur l'Ourthe en face de la rue de l'Université.

« Ce pont », écrivaient les ingénieurs constructeurs, « ce pont, d'une dimension propre à toute espèce de service, ne gênerait en rien la navigation, puisqu'il n'exigerait aucune pile dans le cours de la rivière et serait suspendu à une hauteur suffisante pour n'empêcher dans aucune saison le passage des bateaux ».

Trois ans s'écoulèrent avant que l'idée initiale prît corps.

L'année même où la Belgique reconquit son indépendance, en 1830, on songea à nouveau à doter la ville de Liège d'un deuxième pont sur la Meuse. A cette date,

John Cockerill dressa, à son tour, le projet d'un pont en fer à établir sur l'emplacement indiqué. La Régence émit, en juin, un avis favorable, mais il n'y fut pas donné suite. Quatre ans plus tard, en avril 1834, la question de la construction du pont était derechef examinée par la Ville. Il s'agissait cette fois d'un pont en pierre conçu par l'ingénieur J.-L. Groulard. Le 21 juin paraissait l'arrêté royal autorisant l'érection de l'ouvrage d'art avec concession de péage pour une durée de 59 ans et demi. Le 15

juillet, Moreau, entrepreneur, qui agissait au nom de la Société du pont de la Boverie, devenait adjudicataire de la confection de ce pont ainsi que de celui de Longdoz, tous deux compris en un seul ensemble. Il fut procédé à la pose de la première pierre du pont de la Boverie le 4 décembre 1834. On plaça en même temps une plaque en cuivre sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

« Sous le règne de Léopold I<sup>er</sup>, Roi des Belges ;  
Le chevalier de Theux-de Meylandt, ministre de l'intérieur ;

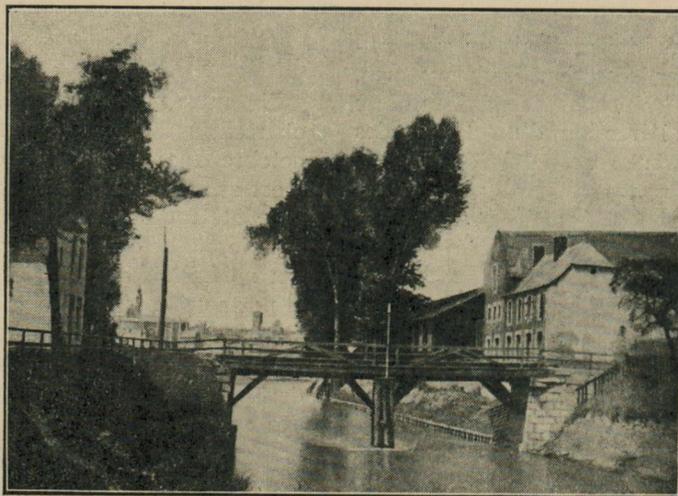
L. Jamme, bourgmestre de la ville de Liège ;

C. Wilmar, ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Le 4 décembre 1834,

Le baron vanden Steen de Jehay, gouverneur civil de la province, a posé cette première pierre du pont de la Boverie, construit, d'après les plans de M. J.-L. Groulard, par M. Moureau et C<sup>ie</sup>, concessionnaires, en vertu de l'arrêté du 26 juillet 1834 ».

Cette plaque en cuivre était renfermée dans une boîte en plomb contenant, en outre, des pièces de monnaie à l'effigie de Léopold I<sup>er</sup>, roi des Belges.



Pont de la Boverie sur l'Ourthe en 1860

(1) CESL, t. V, n° 5062. — Cath. Prot. des directeurs, janvier 1700. — DO, r. 1727-1730, f. 155 ; r. 1730-1733, f. 79 v°. — PN Schepers, r. 1697-1699, f. 441, 451.

Au bout de deux ans, le pont était achevé et, le 27 janvier 1837, on le livrait à la circulation. Cinq mois après, un affaissement se produisit dans l'arche attenante à la culée de droite et força le bourgmestre, le 1<sup>er</sup> juillet 1837, à interdire la circulation sur le pont. Elle fut rétablie trois jours plus tard pour les cavaliers et les piétons. Une discussion vive était ouverte sur l'état du pont, quand, le 11 du même mois, le plein-cintre de l'arche ébranlée s'abîma inopinément en produisant un bruit énorme qui effraya les habitants des deux rives. Le bruit fut entendu jusque dans la rue du Pont. Il n'y eut heureusement aucune mort d'homme à déplorer. Mais la Société du Pont subit une perte très forte, l'ouvrage ayant dû être démolí entièrement. Il avait coûté à la société concessionnaire la totalité du capital souscrit : 1,100,000 francs.

Pour reconstruire le pont, il fallut avoir recours à un emprunt de 900,000 fr. Une convention conclue le 8 juillet 1841, au sujet de cette reconstruction, entre la société et le département des travaux publics, fut ratifiée par arrêté royal le 4 août.

En attendant le rétablissement du pont, on éleva, à quelques mètres en amont, un pont en bois bâti sur pilotis qui eut une durée de trois ans. Il était d'ailleurs solide. On y voyait circuler des voitures chargées parfois de 10,000 kilogrammes.

C'est le 27 octobre 1841 qu'ont été adjugés les travaux de reconstruction du pont. M. Lhoneux en devint l'entrepreneur. Le pont, conçu à peu près sur le même plan que le précédent, fut mis à la disposition du public le 4 octobre 1843.

Il compte en longueur 132 mètres ; en largeur, il en mesurait 10. Le parapet dès le principe fut en pierre de taille et en fonte ouvragée. Le pont repose sur cinq arches en arc de cercle. Quatre d'entre elles ont 24 mètres d'ouverture. La dernière qui, avant la création du quai de la Grande Bretagne et de ses dépendances, franchissait une branche de l'Ourthe, compte 20 mètres de largeur. Les piles mesurent 3 mètres d'épaisseur, sauf la quatrième qui avait 7 mètres 30 centimètres. Le massif de maçonnerie sur lequel se trouve un escalier conduisant à l'école de natation, formait la tête d'un batardeau séparant la Meuse du bras de l'Ourthe qui activait les

usines Mouton-Péters et Leenaers. Sur la même ligne et en amont du pont, on avait établi un chemin aboutissant à la Boverie.

Pendant un certain temps, on taxa à un centime le passage des piétons qui, venant de Bêche, se bornaient à traverser la dernière arche pour arriver au perré. Il y eut procès à ce sujet. La société gagna sa cause et fut reconnue en droit de percevoir le péage. Elle n'en profita pas longtemps, le chemin ayant disparu en 1864. On songea plus tard, alors que la société avait déjà remboursé son emprunt — le dernier amortissement eu lieu en 1866 —, à abolir le péage d'une façon complète. Cette suppression fut l'objet de négociations qui durèrent de longues années. Enfin, le 14 août 1881, parut une loi accordant des crédits spéciaux pour le rachat de ponts concédés.

L'Etat se mit d'accord avec la Société du Pont de la Boverie pour opérer le rachat du péage moyennant la somme de 1,350,000 francs, y compris 50,000 francs fournis par la Province. Il fut décidé que le péage cesserait le 31 décembre 1883 à minuit, soit dix ans avant l'expiration du terme primitivement stipulé. Des fêtes comprenant cortège aux flambeaux avec nombreux véhicules, discours et raout à la Renommée, etc., célébrèrent, le 31 décembre 1883, l'inauguration du passage gratuit sur le pont de la Boverie, et aussi sur le pont Saint-Léonard.

Depuis lors, le pont a été l'objet d'une amélioration, d'ordre matériel celle-ci. En 1903, le Gouvernement a élargi la plateforme sur toute la surface des trottoirs actuels. C'est pourquoi ils sont maintenant en

encorbellement. Cette innovation a donné un aspect majestueux au pont et facilité considérablement la circulation, qui depuis 1884 y était devenue très active (1).

La Ville a supporté les dépenses résultant des modifications de l'éclairage électrique, des voies et des lignes aériennes de tramways, ainsi que du démontage et du remplacement des conduites d'eau traversant le pont, dépenses qui se chiffèrent par une somme de 11,642 fr. 74 centimes.



Portrait du docteur Bovy

(1) Pendant une grande partie de la durée du travail, pendant plus de cinq semaines, du 17 août au 23 septembre, la circulation avait dû être interrompue.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

---

# Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome deuxième



LIÈGE  
GEORGES THONE, ÉDITEUR

—  
1925